

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE NATHALIE LEMOINE
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

QUE,

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM, TENUE LE 9 AVRIL 2018 À 19H30 EN LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA FUT ADOPTÉ :

LES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

- RÈGLEMENT 590-18 SUR LA TARIFICATION
- RÈGLEMENT 591-18 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE POUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS
- RÈGLEMENT 586-18 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX
- RÈGLEMENT 588-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT 583-17 FIXANT LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET TAUX D'INTÉRÊTS
- RÈGLEMENT 589-18 FIXANT LE MONTANT DÛ À TITRE DE DROIT DE MUTATION

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE À PRENDRE CONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS CITÉS CI-DESSUS PEUT S'ADRESSER À LA SOUSSIGNÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM AUX HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE DU BUREAU.

DONNÉ À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE AVRIL 2018.



Nathalie Lemoine, directrice générale